



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P095_2021

Date : 26/03/2021

OBJET : Pôle de Proximité Les Pieux - Service commun - Complexe de Tennis de Siouville-Hague - Contrat d'entretien des courts de tennis extérieurs

Exposé

Afin de proposer des équipements sportifs de qualité aux utilisateurs des 2 courts de tennis extérieurs, sis 17 avenue des Peupliers à Siouville-Hague (50340), il convient de maintenir la porosité du béton et de protéger les courts des dégradations dues aux intempéries et à la végétation.

Ces 2 courts de tennis extérieurs nécessitent ainsi un nettoyage en profondeur spécifique, chaque année, afin d'assurer la sécurité des joueurs et de prolonger la durée de vie des courts.

Aussi, il est proposé de signer, avec la société MAESTRO, un nouveau contrat d'entretien pour le nettoyage en profondeur des courts de tennis, pour un montant annuel de 615 € HT soit 738 € TTC par court de tennis.

Ce contrat, ci-annexé, est établi pour trois années.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la convention « création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** avec la société MAESTRO – 21 rue du Bois Catinat – 95210 Saint Gratien le contrat d'entretien des deux courts de tennis pour un montant total annuel de 1 230 € HT, soit 1 476 € TTC,
- **De dire** que ce contrat est établi pour une durée de trois ans,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget Services Communs, article 615221 (entretien bâtiments) ligne de crédit 76176,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE